

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 17 DECEMBRE 2020 -

DÉCISION N° 20 - 08 – 074

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 3 novembre 2020 s'est réuni le jeudi 17 décembre 2020 à partir de 15 heures au SDIS, sis 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Présents :

- Georges ZIEGLER (Président)
- Marianne DARFEUILLE (Vice-présidente)
- Pierre DEVEDEUX (Vice-président)
- Luc FRANCOIS (Vice-président)
- Nicole PEYCELON (membre du bureau)

Décision 18 : L'échange de terrain entre la société LIDL et le SDIS de la Loire.

Le Service départemental d'incendie et de secours de la Loire est propriétaire d'un ensemble immobilier érigé sur la commune de Saint-Étienne, sis 8 rue Chanoine Ploton, et comprenant notamment une parcelle cadastrée section CS numéro 189, allée Marcel Paul, d'une superficie de 2905 m² situé en limite de propriété de la société BERTIMMO (FROMABERT) et la société LIDL.

La Société LIDL s'est rapprochée du SDIS de la Loire pour acquérir une surface d'environ 94 m² à détacher de la parcelle cadastrée CS numéro 189 susvisée en contrepartie de la cession par ladite société, à titre d'échange, d'une surface de 234 m² environ à détacher de la parcelle CS 198, 2 rue Auguste Guitton, d'une superficie de 2987 m².

Cet échange de terrain serait réalisé après l'acquisition par LIDL auprès de la société BERTIMMO de la parcelle cadastrée CS numéro 198 et démolition des constructions existantes et réalisation des travaux d'aménagement convenus entre les parties qui pourraient consister en la création de places de stationnement.

Préalablement à cette cession, il convient, en application des dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) de faire sortir l'emprise du terrain cédé du domaine public du SDIS. Et ainsi, de constater sa désaffectation puis de prononcer son déclassement du domaine public de l'établissement.

Pour engager les parties, un acte contenant promesse synallagmatique d'échange pourrait être rédigé et reçu par Maître Angélique BONNEAU, notaire au sein de la société dénommée "1629 notaires" dont le siège social est à Lyon 1^{er} (Rhône). Les droits d'enregistrement s'élèveraient à 125 €.

L'acte authentique pourrait être rédigé en la forme administrative par les services du SDIS en application du Code général des collectivités et notamment son article L. 1311-13, qui précise que le président du conseil d'administration a la qualité pour recevoir et authentifier lesdits actes.

**Vu le rapport présenté par le Président,
Le bureau prend la décision suivante :**

Article unique :

Le bureau du conseil d'administration :

- approuve le projet d'échange de terrain avec la Société LIDL, et ce, sans soulte ni retour de part ni d'autre,
- constate la désaffectation d'une emprise d'une superficie d'environ 94 m² située sur la parcelle cadastrée CS numéro 189,
- autorise le président à signer l'acte contenant promesse synallagmatique reçu par Maître Angélique BONNEAU,
- autorise Madame Marianne DARFEUILLE, première-vice-présidente, à signer l'acte authentique d'échange de terrain rédigé en la forme administrative,
- autorise le président à authentifier l'acte authentique et l'ensemble des pièces constitutives.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
de la Loire



Georges ZIEGLER